



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

RAPPORT D'ACTIVITÉ : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 2^{ème} TRIMESTRE 2021

FINANCES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

89 – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UN COMPLEXE SPORTIF SITUE QUARTIER CLOS DE ROQUES

90 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

91 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

92 - PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE 2021

93 - REVERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2020 NON UTILISEE SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

94 - OPERATION D'INVESTISSEMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE TIERS – IMMEUBLE 14 RUE COLBERT

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

95 - MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

TRAVAUX

RAPPORTEUR : PAUL KHADIR

96 - TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA SECTION DE LA RD 2560

97 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE BM 2147 SISE CHEMIN DE MARSEILLE

98 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTREES BM 2147-2559-2554 SISES CHEMIN DE MARSEILLE

99 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE – AVENANT N°2 AVEC LE SYMIELECVAR

RAPPORTEUR : NICOLE MELEK

100 - RETRAIT DE LA COMMUNE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR

101 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE DU SIVAAD

102 - MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DES COMMUNES FORESTIERES

URBANISME

RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI

103 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 158 – QUARTIER BONNEVAL

ECONOMIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

104 - COFINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE DESTINEE AU SOUTIEN DES COMMERCES DE LA COMMUNE

SPORT – VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : CEDRIC OLIVIER

105 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION JUDO CLUB SAINT MAXIMIN

106 – EXONERATION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2021 ENVERS L'ASSOCIATION CLUB DE BRIDGE

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

107 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

108 – REVALORISATION DU COMPLEMENT DE REMUNERATION 2021

SERVICE DE L'EAU – ANTENNE DE SAINT-MAXIMIN

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

109 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

110 – CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, RELATIF A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ABONNES DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

RAPPORTEUR : PAUL KHADIR

111 – ANNULATION FACTURES D'EAU / 1^{er} SEMESTRE ANNEE 2020

112 – REFACTURATION EAU / 1^{er} SEMESTRE ANNEE 2020

113 – ANNULATION FACTURES D'ASSAINISSEMENT/ 1^{er} SEMESTRE ANNEE 2020

114 – REFACTURATION ASSAINISSEMENT / 1^{er} SEMESTRE ANNEE 2020

115 – ANNULATION ET REFACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT / 2^{ème} SEMESTRE ANNEE 2020

QUESTIONS ÉCRITES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

89 - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET N°U101564 D'UN MONTANT TOTAL DE 6 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UN COMPLEXE SPORTIF SITUÉ QUARTIER CLOS DE ROQUES A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire de la Commune par délibération n° 37 en date du 10 juillet 2020 ;

VU l'offre de financement pour l'opération d'investissement bâtiments publics, construction d'un complexe sportif situé quartier Clos de Roques à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n° U101564 en date du 22 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 6 000 000,00 € (six millions d'euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 indexé sur le taux du livret A :

Ligne du Prêt : 1

Montant : 6 000 000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 27 mois

Durée d'amortissement :40 ans

Dont différé d'amortissement : ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéances et intérêts prioritaires

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

D'autoriser le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Contre : 6 (Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE la contraction auprès de la Caisse des Dépôts d'un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 6 000 000,00 € (six millions d'euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 indexé sur le taux du livret A :

Ligne du Prêt : 1

Montant : 6 000 000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 27 mois

Durée d'amortissement :40 ans

Dont différé d'amortissement : ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéances et intérêts prioritaires

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

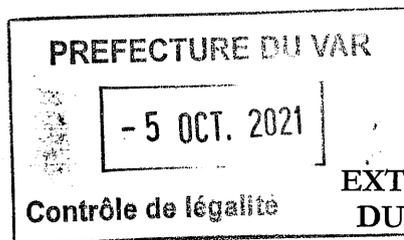
- AUTORISE le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte - Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BÉTRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BÉUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**90 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE
N° 3**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Ainsi, cette décision modificative ajuste les montants de fonctionnement avec l'inscription de recettes complémentaires comprenant notamment :

- Le produit des coupes de bois,
- un complément de recettes sur la part fonctionnement du FCTVA,
- le solde de versement de l'assurance pour le sinistre 2017 lié à l'incendie de l'école Jean Moulin.

La section de fonctionnement s'équilibre avec l'inscription de dépenses en entretien de bâtiment, pour un total de 337 573,00 euros.

En section d'investissement, les prévisions de subventions sont corrigées pour le CRET accordé pour le complexe sportif en fonction des dépenses engageables sur 2021, ainsi que pour la subvention du département pour le complexe sportif et l'université du temps libre.

La prévision d'emprunt est abondée de 4,3 millions par rapport au budget primitif, pour arriver aux 6 millions contractés avec la Banque des territoires.

Une opération pour compte de tiers est inscrite en dépenses et recettes, pour des travaux à engager suite à un péril imminent sur l'immeuble sis 14 rue Colbert.

Le chapitre 041 des opérations patrimoniales est abondé en dépenses et recettes à hauteur de 800 000,00 € pour poursuivre les écritures de régularisation de l'actif de la commune en lien avec la trésorerie.

En dépenses d'investissement, des crédits complémentaires sont inscrits principalement pour les travaux liés au complexe sportif.

Des crédits sont également ajoutés en prévision de l'achat d'une patinoire.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 4 831 148,81 euros.

Le tableau joint à la présente délibération détaille les inscriptions par chapitres et par comptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

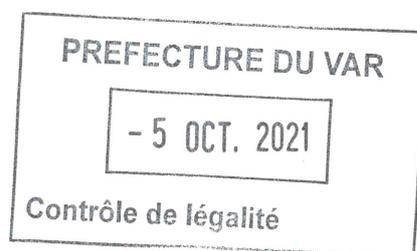
Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

91 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Ce référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

-En matière de gestion pluriannuelle des crédits :

Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

-En matière de fongibilité des crédits :

Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

Vote par l'organe délibérant l'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le passage à la nomenclature M57 implique que les collectivités aient apuré préalablement leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57.

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation des excédents des charges et produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a apuré ce compte 1069 en totalité sur les exercices 2020 et 2021.

Le passage à la M57 oblige également les communes à adopter un règlement budgétaire et financier, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée, et pour la durée du mandat. Ce règlement budgétaire et financier sera présenté ultérieurement en annexe d'une délibération spécifique.

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 21 mai 2021,

CONSIDERANT que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 principal de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopter le règlement budgétaire et financier ultérieurement

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE le règlement budgétaire et financier ultérieurement.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

92 - PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'article R2321-2 du CGCT alinéa 3 prévoit en application du 29° de l'article L. 2321-2, qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans le cas suivant :

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Le comptable public a informé la Commune que dans Hélios, le solde des créances douteuses au 31 décembre 2020 était de 81 435,86 €, et a donc proposé la constitution d'une provision pour risque d'un montant de 12 220,00 €.

L'estimation faite est de l'ordre de 15% de ces restes à recouvrer.

La reprise de la provision, si le risque se concrétise ou bien est écarté, sera retracée au chapitre 78 "Reprises sur provision".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de constituer une provision semi-budgétaire pour créance douteuse d'un montant de 12 220,00 €, sachant que les crédits sont prévus au compte 6817 du budget de la commune (mandat d'ordre mixte).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer une provision semi-budgétaire pour créance douteuse d'un montant de 12 220,00 €, sachant que les crédits sont prévus au compte 6817 du budget de la commune (mandat d'ordre mixte).

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

93 - REVERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2020 NON UTILISEE SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

VU l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 paragraphe 1 :

Article 1

I. - Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au 19° de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

VU la décision n° 85/2020 du 18 mai 2020 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement,

VU la décision n° 86/2020 du 18 mai 2020 approuvant la convention annuelle de partenariat financier entre la commune et l'Office Municipal de la Culture.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Office Municipal de la Culture, en date du 26 mai 2021, actant que les missions de l'Office Municipal de la Culture ont pris fin, suite à la reprise de la programmation culturelle par la Commune.

Le procès-verbal précise que conformément aux statuts de l'association le boni de liquidation est versé à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, ce boni correspondant au solde de la subvention 2020 non utilisée.

Par courrier en date du 07 septembre 2021, l'Office Municipal de la Culture a adressé un chèque d'un montant de 7 195,77 € accompagné d'un extrait de compte pour solde.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de l'actif net disponible de l'association l'Office Municipal de la Culture d'un montant de 7 195,77 € (sept mille cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-sept centimes), à la Commune.
- La recette est prévue au compte 7588

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le versement de l'actif net disponible de l'association l'Office Municipal de la Culture d'un montant de 7 195,77 € (sept mille cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-sept centimes), à la Commune.
La recette est prévue au compte 7588

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**94 - OPERATION D'INVESTISSEMENT REALISEE ~~POUR LE COMPTE DE TIERS~~
IMMEUBLE 14 RUE COLBERT**

La nomenclature comptable M14 prévoit que les communes peuvent intervenir pour le compte de tiers, notamment pour des travaux effectués d'office au lieu et place d'un tiers défaillant en application de l'article L2213-25 du CGCT.

Ces travaux sont imputés au compte 454.

Par courrier n°2901 en date du 28 novembre 2019, la commune de Saint-Maximin a notifié à Monsieur René GIRAUD, la mise en œuvre d'une procédure de péril sur l'immeuble sis 14 rue Colbert à Saint-Maximin parcelle AN362, au titre du pouvoir de police administrative spéciale du Maire.

Le rapport de l'expert désigné par le Tribunal administratif de Toulon en date du 05 décembre 2019 conclut à l'existence d'un péril grave et imminent pour cet immeuble. :

Affaire : 1904271-10
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN
C/ MONSIEUR GIRAUD René

Vu l'état de la façade de l'immeuble, Section AN N° 362, sis 14 rue Colbert à Saint Maximin et appartenant à Monsieur GIRAUD René

Nous estimons qu'il demeure un péril grave et imminent qui implique l'application de certaines mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la chaussée.

V. MESURES PRECONISEES**DISPOSITIONS D'URGENCE****Confortement de l'immeuble**

1. Mise en place de deux tirants avec croix de Saint André supplémentaires afin de conforter la façade une en partie rez-de-chaussée l'autre en partie basse de l'étage.
2. Purger la façade avec mise en œuvre d'une nacelle pour ce faire afin de faire tomber toutes les parties non adhérentes.
3. Enlever la gouttière et les descentes défectueuses et même en très mauvais état et qui présentent le risque de chute sur la chaussée.
4. Dépose d'un volet situé au premier étage qui est très abîmé et risque de se désolidariser de son support.
5. Mise en place de trois étais dans la grande cave située sous l'immeuble afin de consolider la structure.

La Commune a pris un arrêté de péril n° 981-2019, rappelant les conclusions du rapport de l'expert ainsi que les mesures d'urgence à prendre immédiatement pour faire cesser le péril. Il s'avère que Monsieur René GIRAUD n'a pas effectué les mesures d'urgence requises.

Lorsqu'une Commune se substitue au propriétaire défaillant elle agit en lieu et place du propriétaire pour le compte et aux frais de ce dernier. La dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend les coûts de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendues nécessaires.

La société GOUTAL a établi un devis estimatif n° 2106005 du 21 juin 2021 pour un montant de 11 550,00 € TTC, sachant que des études complémentaires seront à prévoir.

En conséquence, il convient pour la Commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 45413	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	15 000,00	8 / 45423	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	15 000,00
Total DI		15 000,00	Total RI		15 000,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge des travaux.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge des travaux

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

95 - MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 380/2020-BCLI portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-182 du Conseil communautaire du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été modifiés pour les raisons suivantes :

- 1/ erreur matérielle concernant la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (article du CGCT modifié),
- 2/ ajout de la compétence en matière de maisons de service au public,
- 3/ actualisation de la détermination de la compétence en matière culturelle suite à création du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications qui s'en suivent afin de les intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée soit, un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

96 - TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT ~~CLASSEMENT~~ CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA SECTION DE LA RD 2560

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental sur le domaine départemental ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégations à la commission permanente ;
VU le compte-rendu de la réunion en date du 29 septembre 2020 entre Le Département et la Commune sollicitant le transfert de domanialité portant déclassement de la section de la RD 2560, située en agglomération, pour son reclassement dans le domaine public routier communal ;
VU le rapport du Président ;
VU la délibération n°G58 du 22 février 2021 relative au transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la section de la RD 2560 pour son classement dans la voirie communale de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 4 février 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Selon les dispositions réglementaires de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifiées par la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit, les délibérations des collectivités locales concernant les opérations de déclassement et de classement, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, sont dispensées d'enquête publique préalable.

Le transfert de domanialité susvisé sera effectif dès que les délibérations des deux collectivités prononçant le déclassement et le classement de ces voies seront exécutoires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de déclassement de la section de la RD 2560 pour son classement dans la voirie communale.
- L'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Contre : 6 (Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE le principe de déclassement de la section de la RD 2560 pour son classement dans la voirie communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

97 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE BM 2147 SISE CHEMIN DE MARSEILLE

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

VU l'article L.323-4 du Code de l'énergie ;

VU la demande d'Enedis du 26 juillet 2021, représentée par son Directeur Régional Enedis Côte d'Azur, Monsieur Pascal DASSONVILLE – 104 Boulevard René Cassin – 06 200 Nice ;

Vu que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée BM 2147 sise au chemin de Marseille ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le territoire communal,

A cette occasion, il convient d'établir une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune afin de permettre à Enedis de poser un support béton.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée BM 2147 sise au chemin de Marseille
- Dire qu'Enedis prend en charge dans sa totalité les démarches d'enregistrement auprès du notaire et de publication auprès du service de la Publicité Foncière

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée BM 2147 sise au chemin de Marseille,
- DIT qu'Enedis prend en charge dans sa totalité les démarches d'enregistrement auprès du notaire et de publication auprès du service de la Publicité Foncière.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BÉTRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**98 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR ~~LES PARCELLES CADASTREES~~
BM 2147-2559-2554 SISES CHEMIN DE MARSEILLE**

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

VU l'article L.323-4 du Code de l'énergie ;

VU la demande d'Enedis du 26 juillet 2021, représentée par son Directeur Régional Enedis Côte d'Azur, Monsieur Pascal DASSONVILLE – 104 Boulevard René Cassin – 06 200 Nice ;

Vu que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles communales cadastrées BM 2147-2559-2554 sises chemin de Marseille ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le territoire communal ;

A cette occasion, il convient d'établir une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune afin de permettre à Enedis de réaliser des travaux de câblages électriques souterrains ou aériens et la pose d'un coffret électrique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention de servitude sur les parcelles cadastrées BM 2147-2559-2554 sises chemin de Marseille
- Dire qu'Enedis prend en charge dans sa totalité les démarches d'enregistrement auprès du notaire et de publication auprès du service de la Publicité Foncière

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur les parcelles cadastrées BM 2147-2559-2554 sises chemin de Marseille,
- DIT qu'Enedis prend en charge dans sa totalité les démarches d'enregistrement auprès du notaire et de publication auprès du service de la Publicité Foncière.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

99 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE – AVENANT N°2 AVEC LE SYMIELECVAR

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique permet la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

VU la délibération n°16 du 10 mars 2015 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Maximin la Sainte-Baume portant adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité ;

VU la délibération n°37 du 10 juillet 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°123 du 7 décembre 2017 du SymiélecVar relative à la mise à jour de la grille des frais de gestion du groupement de commandes achat électricité ;

VU la délibération n°6 du 19 janvier 2021 du SymiélecVar relative à la modification de la délibération n°123 du 7 décembre 2017 portant sur les frais de gestion du groupement d'achat d'électricité ;

VU la délibération n°48 du 18 mai 2021 du SymiélecVar relative à la cristallisation des membres de l'accord-cadre n°3 2022-2024 d'achat groupé d'électricité ;

Monsieur le maire rappelle que le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué, lors de la suppression programmée le 31 décembre 2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KV, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;

Il convient aujourd'hui de mettre à jour les dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes, suite à la parution du code de la commande publique le 1^{er} avril 2019 ;

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, une fois reçu l'accord d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres ;

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Outre mettre à jour les dispositions réglementaires résultant de la parution du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019
- Informer de la mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière, d'un outil de gestion des consommations

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'avenant n°2 relatif à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité, qui annule et remplace la précédente convention signée

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité, qui annule et remplace la précédente convention signée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

101 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE DU SIVAAD

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.521-5 et L.5211-19 ;
VU les statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et notamment l'article 14 ;
VU la délibération n°8 en date du 21 juin 2005 du Conseil Municipal de la Commune de La Roquebrussanne ayant pour objet l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats ;
VU la délibération n° 13 en date du 20 septembre 2005 du Conseil Municipal de la Commune de la Roquebrussanne ayant pour objet la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIVAAD ;
VU la délibération n° 12 en date du 23 mars 2006 du Conseil Municipal de la Commune de la Roquebrussanne ayant pour objet l'adoption de la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement ;
VU la délibération n° 2021/08 en date du 29 mars 2021 du Conseil Municipal de la Commune de la Roquebrussanne ayant pour objet le retrait de la Commune du SIVAAD et du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

M. le Président du SIVAAD a proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le retrait de la Commune de la Roquebrussanne du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Suivant la délibération n° 20212607-DAG10 en date du 26 juillet 2021, il a été décidé à l'unanimité d'accepter le retrait de la Commune de la Roquebrussanne conformément à ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales cette délibération a été notifiée à chacun des Maires des Communes membres du SIVAAD.

Pour conforter l'action juridique de cette délibération, il convient que chaque Commune se prononce par délibération sur cette adhésion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la Commune de La Roquebrussanne à se retirer du SIVAAD

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE la Commune de La Roquebrussanne à se retirer du SIVAAD.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

102 - MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DES COMMUNES FORESTIÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois plein à l'ONF.

Les Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Aussi, la Fédération Nationale des Communes Forestières demande de voter en conseil municipal la motion ci-dessous pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Dans le prolongement de la position adoptée par la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération Nationale des Communes Forestières
- S'associer solidairement à la démarche de la Fédération Nationale des Communes Forestières exigeant :
 - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières,
 - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de performance Etat-ONF
- Demandant :
 - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération Nationale des Communes Forestières,
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de la Fédération Nationale des Communes Forestières exigeant :
 - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières,
 - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de performance Etat-ONF
- Demandant :
 - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
 - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

103 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 158 – QUARTIER BONNEVAL

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Le secteur Bonneval d'une superficie d'environ vingt hectares, situé à 1,5 kilomètre du centre-ville à la sortie de l'échangeur de l'autoroute A8, de par sa position stratégique constitue un enjeu majeur du développement communal.

Actuellement classé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (2AU), une Orientation d'Aménagement Programmé est en cours d'élaboration, afin de l'ouvrir à l'urbanisation et y créer un quartier durable à vocation mixte (services publics, équipements sportifs, loisirs, tertiaire).

Il est majoritairement en nature de friches, seuls environ trois hectares sont cultivés en vignes.

La Commune est propriétaire d'environ la moitié des terrains, suite aux acquisitions successives réalisées au prix de 10 € le m².

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de poursuivre ces acquisitions foncières, sachant que le service France Domaine ne peut plus être sollicité pour les acquisitions inférieures à 180 000 €.

Par courrier en date du 3 septembre 2021, les propriétaires de la parcelle BH 158 d'une superficie de 3 925 m², donnaient leur accord pour la céder à la commune au prix de 10 € le m², soit un montant total de 39 250 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition du terrain cadastré section BH 158 d'une superficie de 3 925 m² au prix de 39 250 €.
- L'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- Mandater Maître SILVY, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 158 d'une superficie de 3 925 m² au prix de 39 250 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATE Maître SILVY, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANTIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**104 - COFINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE DESTINEE AU SOUTIEN
DES COMMERCES DE LA COMMUNE**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain auquel la Commune a adhéré par convention signée le 19 février 2021, la commune entend dynamiser le commerce notamment en centre-ville, et favoriser la consommation locale.

Pour ce faire, elle souhaite disposer de chèques – cadeaux, utilisables uniquement dans les commerces partenaires de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Ils sont destinés à être distribués par la mairie, mais seront également proposés à la vente en ligne aux entreprises et aux particuliers afin de faire rayonner le commerce Saint-Maximinois.

La SARL CISS dont le siège social est sis 77-79 rue de Séze – 69 006 LYON a été pressentie pour les fournir, dans le cadre d'une « solution numérique » plus large destinée au soutien des commerçants. Cette solution numérique englobe outre les chèques – cadeaux ou dématérialisés, un portail internet, un annuaire interactif des entreprises, un site vitrine et/ou marchand, un moteur de recherche locale, une marketplace, un module de vente en ligne etc..., pour un montant de 26 500 € HT (31 800 € TTC).

Par ailleurs, la Banque des Territoires a décidé de mobiliser des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le programme Petites Villes de Demain.

Elle peut ainsi contribuer au financement de la mise en place de solutions numériques destinées au soutien des commerces de proximité, dans les communes ayant un rôle de centralité dans leur bassin de vie à hauteur de 20 000 € (soit 63 % du coût), somme intégralement versée à la mise en place de la solution.

A cet effet, une convention doit être signée entre la Banque des Territoires et la Commune, définissant les modalités de mise en place de la solution numérique laquelle devra être actée avant le 31 octobre 2021, et arrêtant le choix de la SARL CISS comme prestataire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place de la solution numérique portée par la SARL CISS, pour un coût de 26 500 € HT (31 800 € TTC).
- L'autoriser à solliciter le cofinancement de la Banque des Territoires à hauteur de 20 000 €.
- L'autoriser à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent nécessaire à cette affaire.
- Approuver l'autofinancement de la commune pour 11 800 € TTC.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la mise en place de la solution numérique portée par la SARL CISS, pour un coût de 26 500 € HT (31 800 € TTC),
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement de la Banque des Territoires à hauteur de 20 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent nécessaire à cette affaire,
- APPROUVE l'autofinancement de la commune pour 11 800 € TTC.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

105 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION JUDO CLUB SAINT MAXIMIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Judo Club Saint Maximin » a déposé une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, en 2021 l'association organisera son 20^{ème} gala des Arts Martiaux le samedi 13 novembre 2021 et à cette occasion le club souhaite accueillir une médaillée olympique des J.O. de Tokyo.

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement d'un montant de 4 000 €.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement d'un montant de 4 000 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

106 - EXONERATION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2021 ENVERS L'ASSOCIATION CLUB DE BRIDGE

Considérant la politique communale de soutien aux associations locataires de la ville, dont l'activité est impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Considérant la demande de l'association « Club de bridge », qui a informé la Commune qu'en raison des périodes de confinement successives, elle n'a perçu aucune recette liée à la tenue de tournois,

Sachant que l'association « Club de bridge » est la seule association qui prend directement à sa charge les frais liés aux locaux occupés.

Considérant la décision n°25 du 1^{er} mars 2021, aux termes de laquelle était approuvée une remise gracieuse de 4 200,00 Euros au titre des loyers de l'année 2021

Considérant la demande de Monsieur le Percepteur d'approuver par délibération cette exonération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accorder une exonération de 4 200.00 € au titre des loyers de l'année 2021

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ACCORDE une exonération de 4 200.00 € au titre des loyers de l'année 2021.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

107 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°141 du 6 octobre 2015, il avait été mis en place le dispositif « service civique », conformément aux dispositions de la loi n° 2010-241

du 10 mars 2010 qui ouvre la possibilité aux jeunes personnes âgées de seize à vingt-cinq ans d'effectuer des missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation.

Ce dispositif avait été reconduit par délibération n°23 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019.

Afin de mettre en place des missions de service civique la Commune dispose d'un agrément Préfectoral (N°PR-083-19-00011-00) d'une validité de trois ans couvrant la période du 31 juillet 2019 au 30 juillet 2022.

Afin de pouvoir accueillir cette année de nouveaux volontaires et de demander le renouvellement de notre agrément en 2022, pour une nouvelle période de trois ans, auprès des services de l'Etat, il convient de délibérer pour poursuivre la mise en place du dispositif.

Monsieur le Maire en rappelle l'intérêt :

- Offrir à de futurs jeunes volontaires la possibilité de s'investir dans des missions d'intérêt général ;
- Améliorer le service rendu aux administrés grâce au concours de ces jeunes volontaires
-

Monsieur le Maire précise les conditions d'accueil que la commune s'engage à mettre en œuvre :

- Fournir à chaque volontaire une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel de 107,58 euros correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Cette aide pourra être versée de différentes manières (titre repas, accès à un établissement de restauration collective, remboursement de frais...);
- Désigner pour chaque jeune un tuteur chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission et la préparation de son projet d'avenir ;
- Veiller à dispenser une formation civique et citoyenne par volontaire ainsi qu'une formation aux premiers secours
-

Les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle directement versée par l'Etat, ils bénéficient de la couverture maladie, maternité et des cotisations retraite.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif « service civique »

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la reconduction du dispositif « service civique ».

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

108 - REVALORISATION DU COMPLEMENT DE REMUNERATION 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 1^{er} octobre 1993 et du 29 septembre 2004, deux délibérations relatives au versement d'un complément de rémunération annuel avaient été prises.

La délibération du 29 septembre 2004 prévoit que le conseil municipal délibère chaque année afin que le complément de rémunération versé soit revalorisé en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) indice calculé sur les 12 derniers mois.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de revaloriser le complément de rémunération dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2021 et rappelle que ce complément de rémunération annuel est versé avec la paie du mois de novembre depuis son intégration en 1993. Les agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite le perçoivent au moment de leur départ et au prorata de leur période d'activité.

L'augmentation est de 1,9 % soit 23 €, le complément de rémunération passe de 1190 € à 1 213 € pour l'année 2021.

Cette dépense est inscrite au budget 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2021 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière), indice calculé sur les 12 derniers mois

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2021 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière), indice calculé sur les 12 derniers mois.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

109 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences seront exercées par la Communauté d'Agglomération Provence Verte,

CONSIDERANT la délibération n° 1 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en date du 21 janvier 2020, relative à la convention de délégation entre la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2020, et qui acte la clôture des budgets eau et assainissement M49,

CONSIDERANT que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées doivent être mis à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour assurer la gestion des services eau potable et assainissement,

CONSIDERANT que les opérations de transfert de l'actif et du passif donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu du PV de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Mettre à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement transférées,
- L'autoriser à signer le procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition des biens eau et assainissement ci- annexé,
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la mise à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement transférées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition des biens eau et assainissement ci- annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**110 - CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE ~~D'OUVRAGE EN MATIERE~~
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ENTRE
L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME, RELATIF A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES
ABONNES DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

VU la loi n° 2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer, entre autres, la compétence « eau » a titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et les articles D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et l'article L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maitrise d'ouvrage ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-26 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n°01-2020 du 27 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n°8-2021 du 26 janvier 2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est engagée dans une démarche de mise en conformité et de modernisation de ses équipements informatiques de gestion administrative et comptable de ses compétences déléguées en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif, comprenant l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion comptable et administrative ;

CONSIDERANT que les coûts d'acquisition d'un tel logiciel ont été estimés à environ 23 560,00 € HT, soit 11 780,00 € HT portés par le budget « eau potable » et 11 780,00 € HT portés par le budget « assainissement collectif » ;

CONSIDERANT que les coûts d'exploitation d'un tel logiciel ont été estimés à environ 11 519,50 € HT portés par le budget « eau potable » et 5 759,75 € HT portés par le budget « assainissement collectif » ;

CONSIDERANT que le coût total de l'opération est estimé à environ 35 079,50 € HT, soit 17 539,75 € HT portés par le budget « eau potable » et 17 539,75 € HT portés par le budget « assainissement collectif » ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau potable » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu à l'article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des abonnés des compétences eau potable et assainissement collectif sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
- L'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des abonnés des compétences eau potable et assainissement collectif sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

111 - ANNULATION FACTURES EAU / 1^{er} SEMESTRE ANNÉE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par suite d'erreurs matérielles, liées soit au changement de domicile d'abonnés ou d'erreurs de saisie, il conviendrait de procéder à l'annulation d'un certain nombre de factures d'eau du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 200 488,49 € pour la partie eau, selon le détail qui suit :

1^{er} semestre 2020

N°	Noms	N° de compteur	N° de facture	Semestre	TOTAL
1	M AUBERT Olivier Mme ZANINI Cecile	15FA242073	11052	1e2020	151,79 €
2	M BASACCO Marc	129946	11233	1e2020	56,40 €
3	Mme BERROUGAT Mireille	10LA212715	14966	1e2020	21,21 €
4	M BESANCENOT Jean Pierre	96333511	11413	1e2020	1 220,27 €
5	M CALZADA Jose et Aurélie	09XA310989	15088	1e2020	79,64 €
6	M CHAMBON Jean Marc	06PA148450		1e2020	52,16 €
7	M CHANTEDUC Edouard	96EA076844		1e2020	31,56 €
8	M CIVELLO André	10LA302211	12080	1e2020	30,18 €
9	M COSSEDU Jean Paul	02AA442255	12222	1e2020	513,62 €
10	M DIVEL Serge	08AA369884		1e2020	90,63 €
11	Monsieur FABRE Roger	16JA145057	12828	1e2020	6,16 €
12	M FERSTLER Marc	78244	15424	1e2020	365,62 €
13	M GANTEAUME Gilles	03AA449005.1	13092	1e2020	100,95 €
14	M GARCIA Pierre	06LA036517	13100	1e2020	76,89 €
15	Mme GAUCH Mireille M GREGORIADES Joël	08AA159233	13154	1e2020	12,32 €
16	M GAUDY Philippe	16JA273701	13158	1e2020	596,85 €
17	M GEROLINI Mirko	02AA480992		1e2020	8,20 €
18	M GIRAUD Jean Laurent	99AA124242	13270	1e2020	34,30 €
19	M GUASTALLI Yves	02AA473791	10371	1e2020	76,89 €
20	Mme ICARDI Nadine	13FA030675	10401	1e2020	79,64 €
21	M AMRAM Charles	10La302212	10945	1e2020	12,32 €
22	Mme LAGET Lucienne	17JA062597		1e2020	249,56 €
23	M et Mme LOPEZ Jérôme	02TA031524	16024	1e2020	429,12 €
24	Mme MANCELLON Christelle	19JA204639	16138	1e2020	540,72 €
25	Mme MARTORANA Françoise	15FA242136	16259	1e2020	160,69 €
26	Mme MERCIER Marie	96PA349927.6	14066	1e2020	123,68 €
27	M et Mme MORICONI Jean Pierre	10DA500723	14114	1e2020	24,69 €
28	M MOUNITION Eddie	99AA124222	10548	1e2020	49,41 €
29	M PADILLA Cédric	07LA258515		1e2020	78,40 €
30	Mme PASSARELLI Sylvie	02AA452283	10581	1e2020	7 882,76 €
31	M ou Mme PEDRAZZINI Rodolphe	06LA036515.1	16782	1e2020	103,24 €
32	M PERRIER Paul	16JA273651	16842	1e2020	107,78 €
33	Mme PEREIRA Charlene	19JA204334		1e2020	493,30 €
34	M PORTELLA Alberto	13FA02225456		1e2020	65,90 €
35	Mme QUATREVAUX Bernadette	15FA242040		1e2020	70,02 €
36	Mme ROSSIGNOL Sophie	16JA273587	14408	1e2020	347,68 €
37	Mme ROYER Sylvie	4002958		1e2020	2,04 €
38	M SALLEY Hervé	ZR20267885	17397	1e2020	133,22 €
39	M SEGAOUI Redouane	12FA121689		1e2020	111,23 €

40	M et Mme SHANG Cécile et Jonathan	11JA065816		1-2020	71,39 €
41	Mme SULIGOJ Christine	95278022	14653	1e2020	210,20 €
42	Mme TARDIVEL Catherine	10JB016129	18099	1e2020	37,05 €
43	Mme TESI Joëlle	12FA121603		1e2020	56,99 €
44	Mme THOMAS Moran	12FA121907		1e2020	68,65 €
45	M et Mme TORTEL Michel	16JA273716	18196	1e2020	720,20 €
46	Mme TRINDADE Virginie	17JA075219			A FACTURER
47	M VANACKERE Christophe	18JA247865	14722	1e2020	15,07 €
48	M VANACKERE Christophe	18JA247863	14723	1e2020	27,43 €
49	M VANACKERE Christophe	18JA247857	18299	1e2020	54,91 €
50	M WACOGNE Jean Claude	07AA217863	18457	1e2020	85,13 €
51	SCI MAXIMOUR	97AA009606	14570	1e2020	184 247,87 €
52	SCI LE REAL VIEUX	12FA121810	14562	1e2020	13,70 €
53	SAS ALLE	19JA203276	17538	1e2020	10,28 €
54	EURL CARROSSERIE TONNA Hubert	04PA178249	12785	1e2020	104,10 €
55	SCI FIORELLA - PEDRAZZINI	13FA025388	17722	1e2020	54,24 €
56	M PORTELA Alberto	13FA025456	10628	1e2020	65,90 €
57	M SEGAOUI Redouane	12FA121689	17880	1e2020	7,06 €
58	SARL JUSTE DIFFUSION	07AB025762	14466	1e2020	12,32 €
59	Var Habitat	19JA204223		1e2020	4,12 €
60	SAS ALLE	19JA203276		1e2020	10,28 €
61	SCI Henri 83	19JA203326		1e2020	20,56 €
	TOTAL				200 488,49 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à procéder à l'annulation des factures partie eau du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 200 488,49 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures partie eau du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 200 488,49 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

112 - REFACTURATION EAU / 1^{er} SEMESTRE ANNÉE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par suite d'erreurs matérielles, liées soit au changement de domicile d'abonnés ou d'erreurs de saisie, il conviendrait de procéder à la refacturation d'un certain nombre de factures d'eau du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 4 419,15 € pour la partie eau, selon le détail qui suit :

1^{er} semestre 2020

N°	Noms	N° de compteur	N° de facture	Semestre	TOTAL
1	M ANNABI Valérian	10LA302211	12080	1e2020	30,18 €
2	M AUBERT Olivier et Mme ZANINI Cecile	15FA242073	11052	1e2020	53,54 €
3	M BAMBA Serge	19JA203276		1e2020	10,28 €
4	BAROTIN GARAGE	04PA178249	12785	1e2020	104,10 €
5	M BASACCO Marc	129946	11233	1e2020	12,32 €
6	M BEN ABDELKADER Zied	17JA062597		1e2020	124,78 €
7	Mme BERROUGAT Mireille	10LA212715	14966	1e2020	72,09 €
8	M BESANCENOT Jean Pierre	96333511	11413	1e2020	50,79 €
9	M BOX Ludovic et Mme PETIT Geneviève	19JA203326		1e2020	10,28 €
10	M BUR Jérémy	18JA247863	14723	1e2020	27,43 €
11	M CACHAT Philippe	16JA273651	16842	1e2020	107,78 €
12	M CALZADA Jose et Aurélie	09XA310989	15088	1e2020	27,40 €
13	M CHAUDEURGE Jean Michel	16JA273716	18196	1e2020	325,39 €
14	M CONSTANTINO Christophe	12FA121603		1e2020	56,99 €
15	M COSSEDU Jean Paul	02AA442255	12222	1e2020	224,79 €
16	Mme DECOMIS Michele	13FA025456	10628	1e2020	65,90 €
17	Mme EGLOFF Nadine	19JA204223		1e2020	4,12 e
18	Mme DUCOTTRET Béatrice	13FA025456		1e2020	65,90 €
19	M EQUIN Sébastien	06LA036515.1	16782	1e2020	103,39 €
20	M FERSTLER Marc	78244	15424	1e2020	82,43 €
21	Mme FREYNET Samantha	12FA121810	14562	1e2020	13,70 €
22	M GANTEAUME Gilles	03AA449005.1	13092	1e2020	11,65 €
23	M GARCIA Pierre	06LA036517	13100	1e2020	42,55 €
24	M GAUDY Philippe	16JA273701	13158	1e2020	485,82 €
25	M GIRAUD Jean Laurent	99AA124242	13270	1e2020	23,60 €
26	M GRACI Virgile	13FA025388	17722	1e2020	54,24 €
27	Mme HORVATH Jeannine	15FA242040		1e2020	70,02 €
28	M GUASTALLI Yves	02AA473791	10371	1e2020	34,30 €
29	Mme LEBORGNE Sandrine	13FA030675	10401	1e2020	79,64 €
30	SAS La Seronaise	10LA302212	10945	1e2020	12,32 €
31	Mme LAGET Lucienne	17JA062597		1e2020	124,78 €
32	M et Mme LOPEZ Jérôme	02TA031524	16024	1e2020	202,26 €
33	Mme MAERTEN Adriel	02AA480992		1e2020	8,20 €
34	Mme MANCELLON Christelle	19JA204639	16138	1e2020	207,29 €
35	Mme MARQUI Claudine	11JA065816		1e2020	71,39 €
36	Mme MARTORANA Françoise	15FA242136	16259	1e2020	89,25 €
37	Mme MORAN Laurence	12FA121907		1e2020	68,65 €
38	M et Mme MORICONI Jean Pierre	10DA500723	14114	1e2020	20,59 €
39	M MOUNTION Eddie	99AA124222	10548	1e2020	12,32 €

40	M MUNIER Juan	06PA148450		1 2020	52,16 €
41	Mr MUSSILLON Alain	07AA217863	18457	1e2020	85,13 €
42	Mme PASSARELLI Sylvie	02AA452283	10581	1e2020	95,51 €
43	M ou Mme PEDRAZZINI Rodolphe	06LA036515.1	16782	1e2020	1,37 €
44	M PEDRERO Juline Mme LENZI Laurine	10JB016129		1e2020	34,30 €
45	Mme PEREIRA Charlene	19JA204334		1e2020	97,99 €
46	Mme PIRANI Julie	07LA258515		1e2020	78,40 €
47	M PORTELA Alberto	12FA121689		1e2020	95,52 €
48	Mme ROSSIGNOL Sophie	16JA273587	14408	1e2020	149,40 €
49	M SALLEY Hervé	ZR20267885	17397	1e2020	72,76 €
50	M SASSO Cyril	9EA076844		1e2020	31,56 €
51	M SCAGNOLARI Stéphane	09XA310989	15088	1e2020	64,53 €
52	M SEGAOUI Redouane	12FA121689		1e2020	6,16 €
53	Mme SOUCHON Stéphanie	18JA247857	18299	1e2020	54,91 €
54	Mme SULIGOJ Christine	95278022	14653	1e2020	79,63 €
55	Mr et Mme TORTEL Michel				
56	Mme TRINDADE Virginie	17JA075219	Non éditée	1e2020	80,37 €
57	M TINTIGNAC Eric	18JA247865	14722	1e2020	15,07 €
58	M VALHE Brian	08AA369884		1e2020	90,63 €
59	SARL ELEMENTERRE	99AA124242	13270	1e2020	10,50 €
60	SCI Henri 83	19JA203326		1e2020	10,28 €
61	SCI MAXIMOUR	97AA009606	14570	1e2020	12,32 €
62	SCI EWEN	07AB025762	14466	1e2020	12,32 €
	TOTAL				4 419,15 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder à la refacturation des factures partie eau du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 4 419,15 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la refacturation des factures partie eau du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 4 419,15 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



Délibération n°112/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

113 - ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 1^{er} SEMESTRE ANNÉE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par suite d'erreurs matérielles, liées soit au changement de domicile d'abonnés ou d'erreurs de saisie, il conviendrait de procéder à l'annulation

d'un certain nombre de factures d'assainissement du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 104 892,34 € pour la partie assainissement, selon le détail qui suit :

1^{er} semestre 2020

N°	Noms	N° de compteur	N° de facture	Semestre	TOTAL
1	M AUBERT Olivier Mme ZANINI Cecile	15FA242073	11052	1e2020	131,10 €
2	M BASACCO Marc	129946	11233	1e2020	58,38 €
3	Mme BERROUGAT Mireille	10LA212715	14966	1e2020	-
4	M BESANCENOT Jean Pierre	96333511	11413	1e2020	740,13 €
5	M CALZADA Jose et Aurélie	09XA310989	15088	1e2020	79,59 €
6	M CHAMBON Jean Marc	06PA148450		1e2020	59,39 €
7	M CHANTEDUC Edouard	96EA076844		1e2020	44,24 €
8	M CIVELLO André	10LA302211	12080	1e2020	43,23 €
9	M COSSEDU Jean Paul	02AA442255	12222	1e2020	-
10	M DIVEL Serge	08AA369884		1e2020	87,67 €
11	M FABRE Roger	16JA145057	12828	1e2020	15,05 €
12	M FERSTLER Marc	78244	15424	1e2020	254,45 €
13	M GANTEAUME Gilles	03AA449005.1	13092	1e2020	91,74 €
14	M GARCIA Pierre	06LA036517	13100	1e2020	77,57 €
15	Mme GAUCH Mireille M GREGORIADES Joël	08AA159233	13154	1e2020	30,10 €
16	M GAUDY Philippe	16JA273701	13158	1e2020	396,73 €
17	M GEROLIN Mirko	02AA480992		1e2020	20,07 €
18	M GIRAUD Jean Laurent	99AA124242	13270	1e2020	46,26 €
19	M GUASTALLI Yves	02AA473791	10371	1e2020	77,57 €
20	Mme ICARDI Nadine	13FA030675	10401	1e2020	79,59 €
21	M AMRAM Charles	10La302212	10945	1e2020	30,10 €
22	Mme LAGET Lucienne	17JA062597		1e2020	- €
23	M et Mme LOPEZ Jérôme	02TA031524	16024	1e2020	304,82 €
24	Mme MANCELLON Christèle	19JA204639	16138	1e2020	- €
25	Mme MARTORANA Françoise	15FA242136	16259	1e2020	139,18 €
26	Mme MERCIER Marie	96PA349927.6	14066	1e2020	- €
27	M et Mme MORICONI Jean Pierre	10DA500723	14114	1e2020	32,19 €
28	M MOUNTION Eddie	99AA124222	10548	1e2020	57,37 €
29	M PADILLA Cédric	07LA258515		1e2020	- €
30	Mme PASSARELLI Sylvie	02AA452283	10581	1e2020	- €
31	M ou Mme PEDRAZZINI Rodolphe	06LA036515.1	16782	1e2020	- €
32	M PERRIER Paul	16JA273651	16842	1e2020	- €
33	Mme PEREIRA Charlène	19JA204334		1e2020	- €
34	Mme QUATREVAUX Bernadette	15FA242040		1e2020	72,52 €
35	Mme ROSSIGNOL Sophie	16JA273587	14408	1e2020	- €
36	Mme ROYER Sylvie	4002958		1e2020	5,02 €

37	M SALLEY Hervé	ZR20267885	17397	1e2020	118,98 €
38	M SEGAOUI Redouane	12FA121689		1e2020	102,82 €
39	M et Mme SHANG Cécile et Jonathan	11JA065816		1e2020	75,53 €
40	Mme SULIGOJ Christine	95278022	14653	1e2020	- €
41	Mme TARDIVEL Catherine	10JB016129	18099	1e2020	48,28 €
42	Mme TESI Joëlle	12FA121603		1e2020	45,42 €
43	Mme THOMAS Moran	12FA121907		1e2020	71,51 €
44	M et Mme TORTEL Michel	16JA273716	18196	1e2020	- €
45	Mme TRINDADE Virginie	17JA075219	A FACTURER		
46	M VANACKERE Christophe	18JA247865	14722	1e2020	32,12 €
47	M VANACKERE Christophe	18JA247863	14723	1e2020	41,21 €
48	M VANACKERE Christophe	18JA247857	18299	1e2020	61,41 €
49	M WACOGNE Jean Claude	07AA217863	18457	1e2020	83,63 €
50	SCI MAXIMOUR	97AA009606	14570	1e2020	101 026,06 €
51	SCI LE REAL VIEUX	12FA121810	14562	1e2020	24,11 €
52	SAS ALLE	19JA203276	17538	1e2020	- €
53	EURL CARROSSERIE TONNA Hubert	04PA178249	12785	1e2020	- €
54	SCI FIORELLA - PEDRAZZINI	13FA025388	17722	1e2020	43,40 €
55	M PORTELA Alberto	13FA025456	10628	1e2020	69,49 €
56	M SEGAOUI Redouane	12FA121689	17880	1e2020	8,05 €
57	SARL JUSTE DIFFUSION	07AB025762	14466	1e2020	30,10 €
58	Var Habitat	19JA204223		1e2020	- €
59	SCI Henri 83	19JA203326		1e2020	36,16 €
	TOTAL				104 892,34 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder à l'annulation des factures partie assainissement du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 104 892,34 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures partie assainissement du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 104 892,34 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

114 - REFACTURATION ASSAINISSEMENT / 1^{er} SEMESTRE ANNÉE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par suite d'erreurs matérielles, liées soit au changement de domicile d'abonnés ou d'erreurs de saisie, il conviendrait de procéder à la refacturation d'un certain nombre de factures d'eau du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 2 620,65 € pour la partie assainissement, selon le détail qui suit :

1^{er} semestre 2020

N°	Noms	N° de compteur	N° de facture	Semestre	TOTAL
1	M ANNABI Valérian	10LA302211	12080	1e2020	43,23 €
2	M AUBERT Olivier Mme ZANINI Cecile	15FA242073	11052	1e2020	60,40 €
3	M BAMBA Benjamin	19JA203276	17538	1e2020	- €
4	M BAMBA Serge	19JA203276	17538	1e2020	- €
5	BAROTIN GARAGE	04PA178249	12785	1e2020	- €
6	M BASACCO Marc	129946	11233	1e2020	30,10 €
7	M BEN ABDELKADER Zied	17J062597		1e2020	-€
8	Mme BERROUGAT Mireille	10LA212715	14966	1e 2020	- €
9	M BESANCENOT Jean Pierre	96333511	11413	1e2020	58,38 €
10	M BOX Ludovic et Mme PETIT Geneviève	19JA203326		1e2020	18,08 €
11	M BUR Jérémy	18JA247863	14723	1e2020	41,21 €
12	M CACHAT Philippe	16JA273651	16842	1e2020	- €
13	M CALZADA Jose et Aurélie	09XA310989	15088	1e2020	41,21 €
14	Monsieur CHAUDEURGE Jean Michel	16JA273716	18196	1e2020	- €
15	M COSEDU Jean Paul	02AA442255	12222	1e2020	- €
16	M CONSTANTINO Christophe	12FA121603		1e2020	45,42 €
17	Mme DECOMIS Michele	13FA025456	10628	1e2020	69,49 €
18	Mme DUCOTTRET Béatrice	13FA025456		1e2020	69,49 €
19	M EGLOFF Nadine	19JA204223		1e2020	- €
20	M EQUIN Sébastien	06LA036515.1	16782	1e2020	- €
21	M FABRE Roger	16JA145057	12828	1e2020	- €
22	M FERSTLER Marc	78244	15424	1e2020	67,60 €
23	Mme FREYNET Samantha	12FA121810	14562	1e2020	24,11 €
24	M GANTEAUME Gilles	03AA449005.1	13092	1e2020	26,09 €
25	M GARCIA Pierre	06LA036517	13100	1e2020	52,32 €
26	Mme GAUCH Mireille M GREGORIADES Joël	08AA159233	13154	1e2020	- €
27	M GAUDY Philippe	16JA273701	13158	1e2020	338,15 €
28	M GIRAUD Jean Laurent	99AA124242	13270	1e2020	45,25 €
29	M GRACI Virgile	13FA025388	17722	1e2020	43,40 €
30	Mme HORVATH	15FA242040		1e2020	75,52 €
31	SARL ELEMENTERRE	99AA124242	13270	1e2020	31,11 €
32	M GUASTALLI Yves	02AA473791	10371	1e2020	46,26 €
33	Mme LAGET Lucienne	17JA062597		1e2020	-€
34	Mme LEBORGNE Sandrine	13FA030675	10401	1e2020	79,59 €

35	M et Mme LOPEZ Jérôme	02TA031524	16024	1e2020	167,46 €
36	M MAERTEN Adriel	02AA480992		1e2020	20,07 €
37	Mme MANCELLON Christelle	19JA204639	16138	1e2020	- €
38	Mme MARQUI Claudine	11JA065816		1e2020	73,53 €
39	Mme MARTORANA Françoise	15FA242136	16259	1e2020	86,66 €
40	Mme MERCIER Marie	96PA349927.6	14066	1e2020	- €
41	Mme MORAN Laurence	12FA121907		1e2020	71,51 €
42	M et Mme MORICONI Jean Pierre	10DA500723	14114	1e2020	22,16 €
43	M MOUNTION Eddie	99AA124222	10548	1e2020	30,10 €
44	M MUNIER Juan	06PA148450		1e2020	59,39 €
45	M MUSSILLON Alain	07AA217863	18457	1e2020	83,63 €
46	Madame PASSARELLI Sylvie	02AA452283	10581	1e2020	- €
47	M ou Mme PEDRAZZINI Rodolphe	06LA036515.1	16782	1e2020	- €
48	M PEDRERO Romain Mme LENZI Laurine	10JB016129		1e2020	48,28 €
49	M PORTELA Alberto	12FA121689		1e2020	94,77 €
50	Mme ROSSIGNOL Sophie	16JA273587	14408	1e2020	- €
51	Monsieur SALLEY Hervé	ZR20267885	17397	1e2020	74,54 €
52	M SASSO	96EA076844		1e2020	44,24 €
53	M SCAGNOLARI Stéphane	09XA310989	15088	1e2020	68,48 €
54	M SEGAOUI Redouane	12FA121689		1e2020	8,05 €
55	Mme SOUCHON Stéphanie	18JA247857	18299	1e2020	61,41 €
56	Mme SULIGOJ Christine	95278022	14653	1e2020	- €
57	Mme TARDIVEL Catherine	10JB016129	18099	1e2020	- €
58	M et Mme TORTEL Michel	16JA273716	18196	1e2020	- €
59	M TINTIGNAC Eric	18JA247865	14722	1e2020	32,12 €
60	Mme TRINDADE Virginie	17JA075219	Non éditée	1e2020	79,59 €
61	M VALHE Brian	08AA369884		1e2020	87,67 €
62	SAS La Seronaise	10LA302212	10945	1e2020	30,10 €
63	SCI EWEN	07AB025762	14466	1e2020	30,10 €
64	SCI MAXIMOUR	97AA009606	14570	1e2020	30,10 €
65	SCI Henri 83	19JA203326		1e2020	10,28 €
	TOTAL				2 620,65 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder à la refacturation des factures partie assainissement du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 2 620,65 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la refacturation des factures partie assainissement du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 2 620,65 €.

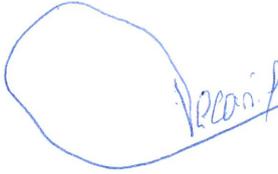
AR PREFECTURE

083-218301166-20210930-DEL1140921-DE
Regu le 30/09/2021

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 septembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf septembre à 15 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille BŒUF	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absente excusée :

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Absent :

Olivier BARRAU

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

115 - ANNULATION ET REFACTURATION EAU ~~ET ASSAINISSEMENT~~ / 2^{ème}
SEMESTRE ANNÉE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par suite d'erreurs matérielles, liées soit au changement de domicile d'abonnés ou d'erreurs de saisie, il conviendrait de procéder à l'annulation et à la refacturation d'un certain nombre de factures d'eau et d'assainissement, portant sur le 2^{ème} semestre 2020 :

- Soit pour l'eau, un montant de 17 887,20 € en annulation et 4 045,87 € en refacturation
- Soit pour l'assainissement, d'un montant de 9 305,90 € en annulation et 2 739,38 € en refacturation.

2^{ème} semestre 2020

Numéro	Noms	N° de compteur	N° de facture	Semestre	TOTAL EAU	TOTAL ASSAINISSEMENT
1 ANN	M AMRAM Charles	10LA302212	19465	2e2020	4,12 €	10,03 €
1 REF	SAS La Seronaise	10LA302212	19465	2e2020	4,12 €	10,03 €
2 ANN	Mme TARDIVEL Catherine	10JB016129	26561	2e2020	6,16 €	15,05 €
2 REF	M PEDREDRO Romain	10JB016129	26561	2e2020	6,16 €	15,05 €
3 ANN	M ou Mme DI GREGORIO Francois	ZRI0010404442	21018	2e2020	53,92 €	- €
3 REF	M et Mme ABAD Jérôme et Emily	ZRI0010404442	21018	2e2020	53,92 €	- €
4 ANN	Mme CHIAVARINO Myriam	19JA165744	20545	2e2020	172,30 €	- €
4 REF	Mme CHIAVARINO Myriam	19JA165744	20545	2e2020	106,55 €	- €
5 ANN	SCI MONT FLEURY	08AA159233	23062	2e2020	67,27 €	70,50 €
5 REF	SCI MONT FLEURY	08AA159233	23062	2e2020	12,32 €	30,10 €
6 ANN	M LEANDRI Patrick	10DA500739	24389	2e2020	13,69 €	31,11 €
6 REF	M LEANDRI Patrick	10DA500739	24389	2e2020	94,75 €	90,70 €
7 ANN	M et Mme VEERSE Claude et Evelyne	11JA065718	26795	2e2020	276,86 €	213,92 €
7 REF	M et Mme VEERSE Claude et Evelyne	11JA065718	26795	2e2020	160,69 €	139,18 €
8 ANN	M CONTE Gilbert	13FA025872	20673	2e2020	239,36 €	- €
8 REF	M CONTE Gilbert	13FA025872	20673	2e2020	135,92 €	- €
9 ANN	M FALEWEE Guillaume Mme BEKAERT Lactitia	19JA204255	23888	2e2020	21,62 €	- €
9 REF	M FALEWEE Guillaume Mme BEKAERT Lactitia	19JA204255	23888	2e2020	19,66 €	- €
10 ANN	M et Mme ARRET David et Florence	19JA204263	27812	2e2020	2 100,22 €	- €
10 REF	M et Mme ARRET David et Florence	19JA204263	27812	2e2020	100,43 €	

11 ANN	M ALLAGUI Abdelhamid	96AA259221	19435	2e2020	56,99 €	45,42 €
11 REF	M ALLAGUI Abdéhamid	96AA259221	19435	2e2020	21,93 €	37,17 €
12 ANN	Mme ABBAT Roselyne	19JA204300	26982	2e2020	67,27 €	70,50 €
12 REF	Mme ABBAT Roselyne	19JA204300	26982	2e2020	12,32 €	30,10 €
13 ANN	M et Mme AHSAM François	12FA1321936	19403	2e2020	117,57 €	- €
13 REF	M et Mme AHSAM François	12FA1321936	19403	2e2020	56,37 €	- €
14 ANN	SCI CARNOT	08LA357140	23019	2e2020	12,32 €	30,10 €
14 REF	SCI CARNOT	08LA357140	23019	2e2020	6,16 €	15,05 €
14 REF	Mme BOUIN Magali	08LA357140	23019	2e2020	6,16 €	15,05 €
15 ANN	M BELIVIER Hervé	13FA030523	19816	2e2020	178,14 €	- €
15 REF	M BELIVIER Hervé	13FA030523	19816	2e2020	118,79 €	- €
16 ANN	M BOYER Sébastien	12FA121839	20180	2e2020	388,56 €	282,60 €
16 REF	M BOYER Sébastien	12FA121839	20180	2e2020	157,94 €	137,16 €
17 ANN	M CHEZET Julien	2104488	20535	2e2020	70,02 €	72,52 €
17 REF	M CHEZET Julien	2104488	20535	2e2020	149,71 €	131,10 €
18 ANN	M CRISTOFARO Daniel Mme MERMET Nicole	06XA243028	23702	2e2020	4,12 €	10,03 €
18 REF	M CRISTOFARO Daniel Mme MERMET Nicole	06XA243028	23702	2e2020	67,27 €	70,50 €
19 ANN	Mme CARRERA Marion M FERNANDEZ Eric	16JA144929	320391	2e2020	63,15 €	60,47 €
19 REF	Mme CARRERA Marion M FERNANDEZ Eric	16JA144929	320391	2e2020	13,69 €	31,11 €
20 ANN	M CARMAGNAC Cyril	11JA065604	20376	2e2020	659,54 €	431,07 €
20 REF	M CARMAGNAC Cyril	11JA065604	20376	2e2020	157,94 €	137,16 €
21 ANN	M DI MARIA Julien	13FA025146	21020	2e2020	52,16 €	59,39 €
21 REF	M et Mme AUBRY Patrick	13FA025146	21020	2e2020	78,26 €	78,58 €
22 ANN	EURL Domi Var	96278116.1	21271	2e2020	4 579,55 €	2 567,32 €
22 REF	EURL Domi Var	96278116.1	21271	2e2020	15,07 €	32,12 €
23 ANN	SCI CARNOT	ZR12407208	26153	2e2020	65,90 €	69,49 €
23 REF	FOUREUR Claire	ZR12407208	26153	2e2020	65,90 €	69,49 €
24 ANN	M FONTAINE Willy	19JA203200	21442	2e2020	36,80 €	- €
24 REF	M FONTAINE Willy	19JA203200	21442	2e2020	12,32 €	- €
25 ANN	M GEROLIN Mirko	02AA480992	21668	2e2020	94,75 €	90,70 €
25 REF	M MAERTEN et Mme VEYRES	02AA480992	21668	2e2020	138,31 €	90,70 €
26 ANN	M GARCIA Pierre	06LA036517.1	21575	2e2020	1 396,85 €	835,07 €
26 REF	M GARCIA Pierre	06LA036517.1	21575	2e2020	39,80 €	50,30 €

27 ANN	M HUGOU Alain	17JA405071	22086	2e2020	13,69 €	31,11 €
27 REF	SCI DIANA	17JA405071	22086	2e2020	13,69 €	31,11 €
28 ANN	Mme HENRY Nicole	05PA038514	22001	2e2020	31,60 €	30,23 €
28 REF	Mme HENRY Nicole	05PA038514	22001	2e2020	12,32 €	30,10 €
29 ANN	SPEC MURGIONI	91EA065255	27745	2e2020	497,32 €	342,19 €
29 REF	SPEC MURGIONI	91EA065255	27745	2e2020	15,06 €	32,12 €
30 ANN	M et Mme MIAHLE Alain	13UD088087	22545	2e2020	67,27 €	70,50 €
30 REF	M et Mme MIAHLE Alain	13UD088087	22545	2e2020	52,16 €	59,39 €
31 ANN	M TEISSIER Bastien Mme LANGLADE Justine	18JA247933	26578	2e2020	51,49 €	- €
31 REF	Mme DI MARINO Ginette	18JA247933	26578	2e2020	51,49 €	- €
32 ANN	M PERRIER Paul	16JA273651	25328	2e2020	6,16 €	- €
32 REF	M et Mme CACHAT Philippe	16JA273651	25328	2e2020	6,16 €	- €
33 ANN	Mme PORTE Chrystelle	19JA204565	25495	2e2020	39,80 €	50,30 €
33 REF	Mme PORTE Chrystelle	19JA204565	25495	2e2020	12,32 €	30,10 €
34 ANN	Mme PRIGENT Christiane	01AA432053	27604	2e2020	21,93 €	37,17 €
34 REF	Mme PRIGENT Christiane	01AA432053	27604	2e2020	12,32 €	30,10 €
35 ANN	Mme SANTERAMO Nathalie	10DA500646	25907	2e2020	12,32 €	30,10 €
35 REF	Mme SANTERAMO Nathalie	10DA500645	25907	2e2020	32,92 €	45,25 €
36 ANN	SARL Cabinet Teyssier Pierre Finance	06PA109892	25934	2e2020	27,43 €	41,21 €
36 REF	SASU PRETDICI COURTAGE	06PA109892	25934	2e2020	27,43 €	41,21 €
37 ANN	M SURMENIAN Christophe	99AA483975	26512	2e2020	2 882,52 €	1 649,13 €
37 REF	M SURMENIAN Christophe	99AA483975	26512	2e2020	20,56 €	36,16 €
38 ANN	Mme AILAM Nathalie - Amar	97009597	19405	2e2020	138,71 €	123,02 €
38 REF	M SALAVIGIONE Alain	9700597	19405	2e2020	138,71 €	123,02 €
39 ANN	Mme AILAM Nathalie - Amar	97009597	10887	1e2020	119,48 €	108,88 €
39 REF	Mme AILAM Nathalie - Amar	9700597	10887	1e2020	94,40 €	90,70 €
39 REF	M SALAVIGIONE Alain	9700597	10887	1e2020	25,08 €	18,18 €
40 ANN	Mme GARASSIN Corinne	96PA333503	21565	2e2020	56,28 €	55,42 €
40 REF	Mme GARASSIN Corinne	96PA333503	21565	2e2020	19,15 €	38,01 €
41 ANN	Mme GARASSIN Corinne	96PA333503	21566	1e2020	31,60 €	30,23 €
41 REF	Mme GARASSIN Corinne	96PA333503	21566	1e2020	4,12 €	10,03 €

42 ANN	Mme SPERENZA Jennifer M DEMARIA Pascal	17JA062651	26477	2e2020	81,01 €	80,60 €
42 REF	Mme SPERENZA Jennifer M DEMARIA Pascal	17JA062651	26477	2e2020	15,78 €	15,12 €
42 REF	M GALLET Anthony	17JA062651	26477	2e2020	65,43 €	65,28 €
43 ANN	M GANTEAUME Guillaume	03AA449005	21564	2e2020	39,80 €	50,30 €
43 REF	M GANTEAUME Guillaume	03AA449005	21564	2e2020	12,32 €	30,10 €
44 ANN	M GAUDY Philippe - Corine	16JA273701	21630	2e2020	6,16 €	15,05 €
44 REF	M AYME Nicolas Mme BOUJU Julie	16JA273701	21630	2e2020	6,16 €	15,05 €
45 ANN	M GEROLIN Laurent Mme RICHOUX Alexandre	07LA093876	23992	2e2020	106,55 €	- €
45 REF	M DAURELLE Jean Vincent - Nadine	07LA093876	23992	2e2020	106,55 €	- €
46 ANN	Mme LOGERAIS Sonia	19JA005676	22393	2e2020	81,01 €	80,60 €
46 REF	Mme LOGERAIS Sonia	19JA005676	22393	2e2020	30,83 €	37,20 €
46 REF	Mme KERVICHE Jessica	19JA005676	22393	2e2020	50,18 €	43,40 €
47 ANN	M MICHEL Fabien	13FA025914	22548	2e2020	61,11 €	55,45 €
47 REF	M MICHEL Fabien	13FA025914	22548	2e2020	6,16 €	15,05 €
48 ANN	M DECOMIS CLAUDE	16JA1273680	20884	2e2020	12,32 €	30,10 €
48 REF	Mme PADOVANI Barbara	16JA1273680	20884	2e2020	12,32 €	30,10 €
49 ANN	Mme PEREIRA Charlene	13FA025364	14209	1e2020	493,30 €	- €
49 REF	Mme PEREIRA Charlene	13FA025364	14209	1e2020	221,87 €	- €
50 ANN	Mme PEYRAUD Chantal - M ALLALOU Amar	00AA370167	25365	2e2020	10,99 €	8,08 €
50 REF	Mme PEYRAUD Chantal - M ALLALOU Amar	00AA370167	25365	2e2020	- €	- €
51 ANN	M POLO Michael - Mme COGEZ Christelle	10DA500725	14259	1e2020	707,46 €	457,33 €
51 REF	M POLO Michael - Mme COGEZ Christelle	10DA500725	14259	1e2020	162,07 €	140,19 €
52 ANN	M RODRIGUEZ Raul - Juana	8025290	14392	1e2020	43,92 €	46,33 €
52 REF	INDIVISION AHMYDOUCH EL MEHDI - MOHAMED	8025290	14392	1e2020	8,20 €	20,07 €
53 ANN	VAR HABITAT	10DA500757	26776	2e2020	19,90 €	25,15 €
53 REF	VAR HABITAT	10DA500757	26776	2e2020	4,43 €	15,49 €
53 REF	M PONCET Kevin Mme PALFRAY Audrey	10DA500757	26776	2e2020	15,47 €	9,66 €

54 ANN	SCI GEFI	ZR12407242	17734	2020	35,67 €	47,27 €
54 REF	M VERON William	ZR12407242	17734	1e2020	35,67 €	47,27 €
55 ANN	SCI GEFI	ZR12407242	17734	2e2020	26,06 €	40,20 €
55 REF	M VERON William	ZR12407242	17734	2e2020	26,06 €	40,20 €
56 ANN	SCI HENRI 83	19JA203326	17742	1e2020	20,56 €	36,16 €
56 REF	M BOX Ludovic - Mme PETIT Geneviève	19JA203326	17742	1e2020	10,28 €	18,08 €
56 REF	SCI HENRI 83	19JA203326	17742	1e2020	10,28 €	18,08 €
57 ANN	SCI INGV	12FA121683	26211	2e2020	383,62 €	256,54 €
57 REF	SCI INGV	12FA121683	26211	2e2020	- €	- €
58 ANN	SCI JOLO - M MILLE Marc	03PB251146	26215	2e2020	6,16 €	15,05 €
58 REF	SCI JOLO - M MILLE Marc	03PB251146	26215	2e2020	- €	- €
59 ANN	SCI MONT FLEURY	08AA159233	27851	Régul 2020	8,20 €	20,07 €
59 REF	SCI MONT FLEURY	08AA159233	27851	Régul 2020	- €	- €
60 ANN	M CAPRA Emmanuel - Mme ARMANDO Sophie	12FA121194	20349	2e2020	97,99 €	- €
60 REF	M CAPRA Emmanuel - Mme ARMANDO Sophie	12FA121194	20349	2e2020	248,11 €	- €
61 ANN	M HIVER EDWIN	13FA030549	13568	1e2020	17,22 €	- €
61 REF	Mme SARRAZIN Frédérique	13FA030549	13568	1e2020	17,22 €	- €
62 ANN	M DAUZAT Philippe	129059	20835	2e2020	27,43 €	41,21 €
62 REF	M DAUZAT Philippe	129059	20835	2e2020	12,32 €	30,10 €
63 ANN	M MAERTEN Arnaud - Lydia	98402764	27455	2e2020	169,38 €	- €
63 REF	M MAERTEN Arnaud - Lydia	98402764	27455	2e2020	82,08 €	- €
64 ANN	M SIDDI Grégory - Nathalie	17JA297952	14609	1e2020	48,04 €	56,36 €
64 REF	M SIDDI Grégory - Nathalie	17JA297952	14609	1e2020	25,74 €	25,15 €
64 REF	M SIDDI Anthony	17JA297952	14609	1e2020	33,98 €	31,21 €
65 ANN	M SIDDI Grégory - Nathalie	17JA297952	23105	2e2020	6,16 €	15,05 €
65 REF	M SIDDI Anthony	17JA297952	23105	2e2020	6,16 €	15,05 €
66 ANN	M SIDDI Grégory - Nathalie	17JA075232	14607	1e2020	35,67 €	47,27 €
66 REF	M PIOT Jean Christophe	17JA075232	14607	1e2020	35,67 €	47,27 €
67 ANN	M SIDDI Grégory - Nathalie	17JA278702	14608	1e2020	38,42 €	49,29 €
67 REF	Mme ROGGIERI	17JA278702	14608	1e2020	38,42 €	49,29 €

	Catherine					
68 ANN	M SIDDI Grégory - Nathalie	19JA005557	17933	1e2020	34,3 €	46,26 €
68 REF	M LEFEBVRE Patrick	19JA005557	17933	1e2020	34,3 €	46,26 €
69 ANN	M SIDDI Grégory - Nathalie	19JA005557	26395	2e2020	6,16 €	15,05 €
69 REF	M LEFEBVRE Patrick	19JA005557	26395	2e2020	6,16 €	15,05 €
70 ANN	M SIDDI Grégory - Nathalie	98AA242499	23106	2e2020	12,32 €	30,10 €
70 REF	M SIDDI Anthony	98AA242499	23106	2e2020	0 €	- €
71 ANN	Mme VUILLEQUEZ Mylène	05PA038511	26912	2e2020	6,16 €	15,05 €
71 REF	Mme VUILLEQUEZ Mylène	05PA038511	26912	2e2020	0 €	- €
72 ANN	Mme DUFAUR Fulgence	20318946	27243	2e2020	104,36 €	97,77 €
72 REF	Mme DUFAUR Fulgence	20318946	27243	2e2020	12,32 €	30,10 €
73 ANN	INDIVISION AHMYDOUCH EL MEHDI - MOHAMED	07XA260929	24885	2e2020	134,71 €	- €
73 REF	SCI CYRINE	07XA260929	24885	2e2020	134,71 €	- €
74 ANN	M MICHEL Cédric Mme LE BORGNE Sandrine	07XA260929	16386	1e2020	150,61 €	- €
74 REF	SCI CYRINE	07XA260929	16386	1e2020	150,61 €	- €
75 ANN	Mme QUATREVAUX Bernadette	15FA242040	22050	2e2020	57,66 €	63,43 €
75 REF	Mme HORVATH Jeannine	15FA242040	22050	2e2020	57,66 €	63,43 €
TOTAL					21 933,07 €	12 045,28 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder à l'annulation des factures partie eau du 2^{ème} semestre 2020 pour un montant total de 17 887,20 €.
- l'autoriser à procéder à l'annulation des factures partie assainissement du 2^{ème} semestre 2020 pour un montant total de 9 305,90€.
- l'autoriser à procéder à la refacturation des factures partie eau du 2^{ème} semestre 2020 pour un montant total de 4 045,87 €.
- l'autoriser à procéder à la refacturation des factures partie assainissement du 2^{ème} semestre 2020 pour un montant total de 2 739,38 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures partie eau du 2^{ème} semestre 2020 pour un montant total de 17 887,20 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures partie assainissement du 2^{ème} semestre 2020 pour un montant total de 9 305,90€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la refacturation des factures partie eau du 2^{ème} semestre 2020 pour un montant total de 4 045,87 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la refacturation des factures partie assainissement du 2^{ème} semestre 2020 pour un montant total de 2 739,38 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 septembre 2021

